



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334


Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté portant le n° EAU/AUT/23/0668 du 26 octobre 2023 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable,

le bureau SéQ s.à.r.l., au nom et pour le compte de la société BOURMICHT PROMOTIONS s.a., a obtenu l'autorisation pour la gestion des eaux dans le cadre de la construction et de l'exploitation de l'immeuble mixte « The Butler » à Bertrange.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Bertrange, le 10 novembre 2023




Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre



Georges FRANCK
Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'arrêté relative à l'autorisation pour la gestion des eaux dans le cadre de la construction et de l'exploitation de l'immeuble mixte « The Butler » à Bertrange, a été publié et affiché conformément à l'article 24, 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à partir de ce jour.

Bertrange, le 10 novembre 2023




Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre


Georges FRANCK
Secrétaire